

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230309-lmc129362-AR-1-1
Date de télétransmission :	9 mars 2023
Date de réception :	9 mars 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 mars 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

DÉCISION N° DEGR/2023/0225

Demande de subvention auprès de la Région pour la gestion des sites propriétés du conservatoire et des rivages lacustres.

Cette décision annule et remplace la précédente décision N° DEGR/2023/0217

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3211-2 pour les départements ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°5 du 1^{er} juillet 2021, autorisant le Président du Département à solliciter les aides financières auprès de l'État et de la Région ;

Vu la délibération de la commission permanente du 3 février 2020 renouvelant la convention tripartite avec la Région et le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la gestion des sites propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres pour la période 2020 – 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Marc CASTAGNONE, directeur de l'environnement et de la gestion des risques du 30 janvier 2023 ;

DECIDE

En application de la convention tripartite 2020-2025 avec le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres et la Région, et conformément aux propositions retenues par le comité départemental de gestion de site qui s'est réuni le 23 janvier 2023, de solliciter de la Région l'attribution de sa participation financière au titre de l'exercice 2023 pour les sites gérés par le Département, à savoir 57 000 €, répartis comme suit :

- 21 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental de l'Estérel ;
- 23 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Vinaigrier ;
- 13 000 € au titre de la gestion du parc naturel départemental du Massif du Paradou.

Nice, le 9 mars 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'environnement et de la gestion
des risques

Marc CASTAGNONE